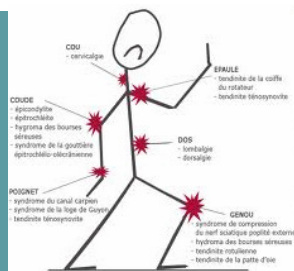


# LES TMS: aspects juridiques de la de la prévention et de la réparation

F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

## Le poids grandissant des TMS

- 49 341 Maladies professionnelles reconnues en 2009  
– Dont **40 908 MP** au titre des **TMS**



F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

## Absence de définition européenne des TMS:

### Article 1-3 de l'accord européen sur la réduction de l'exposition des travailleurs aux risques musculo-squelettiques d'origine professionnelle en agriculture

« Les signataires du présent accord ----considèrent pour leur part que les TMS sont un ensemble de troubles touchant les articulations principales du corps humain susceptibles d'être imputables à :

- des gestes répétitifs ;
- des efforts de soulèvement et de chargement de poids lourds ;
- des vibrations affectant l'ensemble du corps ;
- des postures incorrectes »

## Sources des règles

- Code du travail: prévention
- Code de la sécurité sociale: réparation

## L4121-1 code du travail

- L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

## Le code du travail et la prévention des TMS

- Les facteurs de risques visés
  - les manutentions manuelles de charges:  
« toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs » (R 4541-2CT)
  - les vibrations mécaniques transmises aux mains, aux bras, au corps entier (R4441-1CT)

## Les obligations de l'employeur

- **Manutention manuelle**

- Respecter les valeurs limites d'exposition
- Evaluer les risques
- Eviter le recours à la manutention manuelle
- limiter l'effort physique et réduire le risque encouru
- Informer et former les travailleurs

F M  
Uni

- **Vibrations**

- Respecter les valeurs limites d'exposition
- Evaluer les risques et mesurer si les valeurs d'exposition sont dépassées
- conserver les résultats pendant 10 ans
- Informer les représ. du personnel
- surveillance médicale renforcée des travailleurs exposés à un niveau de vibrations mécaniques supérieur aux valeurs

## Le renforcement de la lutte contre les TMS via les nouvelles règles en matière de pénibilité

## Les facteurs de pénibilité visés à L4121-3-1 CT au 1 janv 2012

- Sont « *liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé* »

F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

## Définition des facteurs de pénibilités et TMS

D4121-5 CT Les facteurs  
de risques sont :

**1° Au titre des  
contraintes physiques  
marquées :**

- a) Les manutentions  
manuelles de charges
- b) Les postures pénibles  
définies comme positions  
forcées des articulations ;
- c) Les vibrations  
mécaniques



F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011



## La réparation des TMS par la sécurité sociale

- 1° Reconnaissance
- 2° Fixation d'un taux d'incapacité
- 3° Capital ou rente

F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

## La reconnaissance des maladies professionnelles



F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

© dickeren - Fotolia

## PRINCIPE: La présence de la MP dans les tableaux



- Maladie désignée au tableau Contractée dans les conditions mentionnées au tableau
  - pathologies, symptômes
  - délai entre fin de l'exposition au risque et 1ère constatation de la maladie
  - travaux exercés (liste limitative ou indicative)

F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

## EXTRAIT DU TABLEAU 57

### Régime général Tableau 57

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : 9 novembre 1972

Dernière mise à jour : 7 septembre 1991

(décret du 3 septembre 1991)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Épaule		
Épaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
Épaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.	90 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.

↑  
pathologie

↑  
Délai entre la fin de l'exposition au risque et la survenance de la MP

↑  
Travaux exercés

F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011



## 5 TABLEAUX

- **T 57**: Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- **T 69**: Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- **T 79**: Lésions chroniques du ménisque
- **T 97**: Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- **T 98**: Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

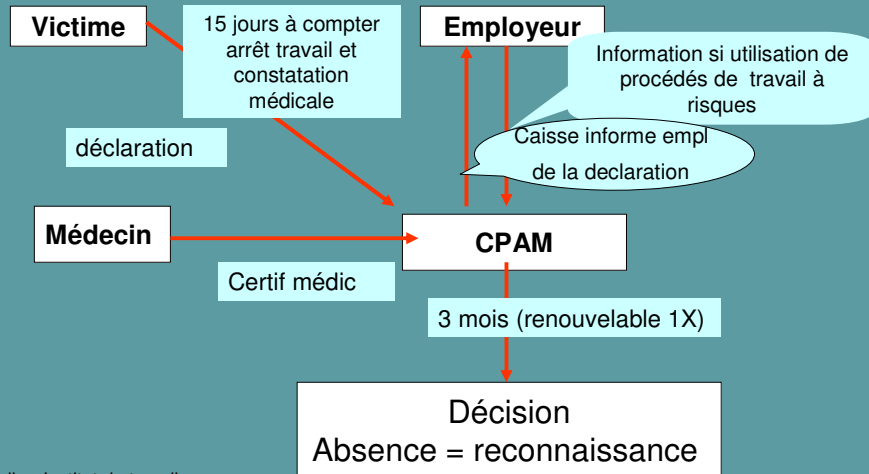
F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

## Points communs aux tableaux

- Le salarié doit demander la reconnaissance de sa maladie professionnelle à la caisse primaire d'assurance maladie qui gère les prestations AT MP pour le compte de la branche AT MP
- Il doit remplir les conditions fixées par les tableaux
- La caisse primaire décide dans un délai de 3 mois renouvelable 1 fois

F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

## Déclaration et reconnaissance d'une MP



F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

## Le système complémentaire de reconnaissance des MP

F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

L.461-1 al.3: Maladie désignée au tableau mais conditions du tableau non remplies

L.461-1 al.4: Maladie non désignée au tableau mais entraînant décès ou incapacité de >25% apprécié par la Caisse



Comité régional de reconnaissance des MP

Décision s'impose à la caisse

F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

## La réparation du risque AT /MP

CPAM

Rembours. des soins

À 100%

Versement d'un revenu de remplacement

60% (28 jours)  
80% (après)  
sans délai

Rentes incapacité

Fonction du taux de 0-100%

Réparation pour faute inexcusable

Majoration rente + indemnisation compl

## Calcul de la rente AT MP

- Taux d'incapacité est corrigé pour obtenir le taux d'incapacité utile
- Le salaire est pris en compte totalement ou partiellement en fonction de son montant

- Taux d'incapacité utile
  - TI /2 en dessous de 50
  - TI X1.5 au dessus de 50%
- Salaire utile: 100% dans la limite de 2x16 869€
- 1/3 entre 2 et 8 X16 869€
- 0 au-dessus de 8X16869€

## La réparation en cas de faute inexcusable et les TMS

## Deux affaires portées devant la Cour de cassation

TMS liées à l'augmentation des cadences dans l'industrie automobile?



F Muller - Institut du travail -  
Université de Strasbourg -2011

Agent « room service » dans un établissement de santé

## La définition de la faute inexcusable

Base:

Obligation de sécurité de résultat au vu des règles du code du travail



Employeur **a ou aurait du avoir conscience du danger** auquel était exposé le salarié

+

**Absence de mesures** prises pour préserver la santé du salarié

=

faute inexcusable

## La conscience du danger

- A prouver par le salarié
  - Par des éléments objectifs: témoignages, document unique, CHSCT, Médecine du travail, inspection du travail, ingénieurs CARSAT
  - Voir importance de la société, son organisation, la nature de son activité

Cass civ2 10 12 2008

## Application

Obligations de sécurité et de prévention  
stipulées par le code du travail  
Tout manquement à une règle de sécurité  
=  
faute inexcusable  
peu importe qu'elle ne soit pas  
déterminante dans l'accident , il suffit  
qu'elle en soit la cause nécessaire

## La réparation de la faute inexcusable

L452-2: Pour atteindre le taux d'incapacité

majoration de la rente  
réparations  
complémentaires

L452-3  
Indemnisation des  
préjudices: « Souffrances physiques  
et morales,  
Préjudices esthétiques et  
d'agrément,  
perte de possibilité de  
promotion profess. »  
Et tout autre préjudice

## L'utilité du code du travail à ce jour

- Impose des obligations de faire en matière de protection de la santé des travailleurs
- Impose des suivis
- Autant de charges contre lui en cas d'inaction et d'atteinte à la santé pour demander la reconnaissance des AT MP

## Les juges et la santé au travail

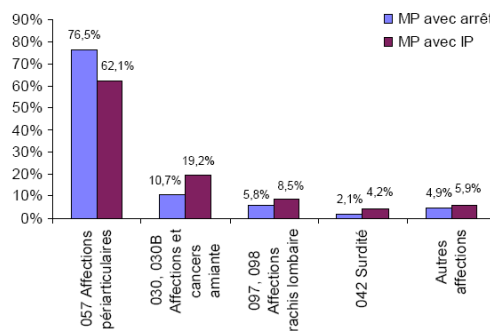
- La jurisprudence met à la charge de l'employeur une **obligation de sécurité de résultat** « notamment en ce qui concerne les maladies professionnelles contractées par ce salarié du fait des produits fabriqués ou utilisés dans l'entreprise [et] que le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable, (...) lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver » (**Cass. Civ. 21 10 2010**);
- Au-delà du rappel de cette obligation, la Cour de cassation a été amenée à préciser que **l'employeur devait en assurer « l'effectivité »**. Concrètement le non respect de cette obligation a des conséquences tant sur le plan de la relation de travail (prise d'acte de rupture qualifiée de licenciement sans cause réelle et sérieuse) que sur le plan de la réparation garantie par le droit de la sécurité sociale (réparation des maladies professionnelles et faute inexcusable)
- La Cour de cassation a précisé qu'en présence de règles relatives à **la prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs résultant de la manutention des charges** (L 4541-1 et R 4541-1 et suivants du code du travail), l'employeur ne pouvait arguer de l'absence de conscience du danger pour échapper à la condamnation pour faute inexcusable demandée par une salariée reconnue atteinte d'une maladie professionnelle inscrite au tableau n° 57 C (TMS). (Cass Civ 18/11/2010, N°09-17275)

F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

## Les TMS, la pathologie fréquente

Indicateur n° 7 : Nombre et ventilation par pathologie des maladies professionnelles indemnisées par les Caisses primaires d'assurance maladie

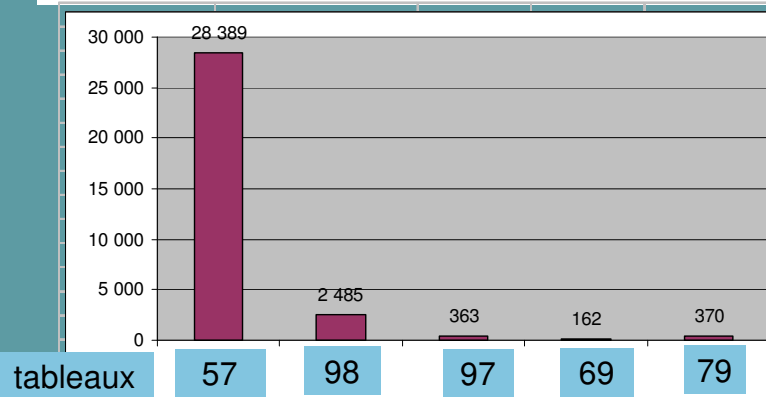
Répartition des MP par pathologie (flux CNAMTS 2009)



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2010.

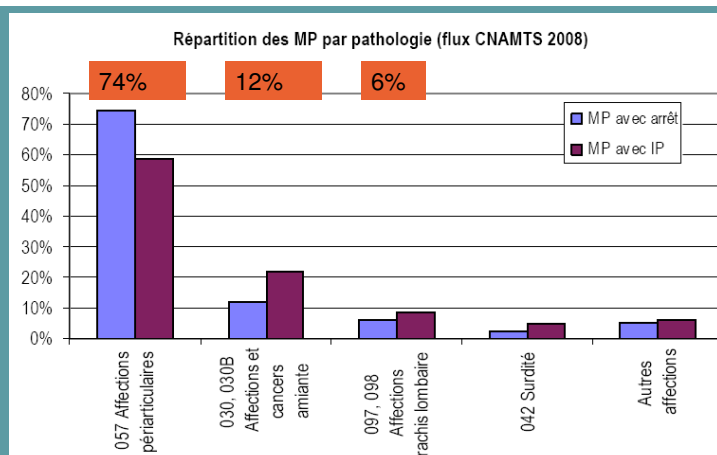


## TMS reconnues en 2009



F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011

## Les TMS premières causes de MP



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

F Muller Institut du travail-  
Université de Strasbourg -2011